

**COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE****Séance ordinaire du Conseil municipal du 17 février 2021****Compte rendu**

Date de convocation : 12 février 2021

Date d'affichage : 12 février 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Le mercredi dix-sept février deux mil vingt et un à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Étaient présents : Didier Peralta, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Patrice Lebourg, Séverine Dalla Libera, Vincent Lecarpentier, Annie Féron, Laurent Dereeper, Laëtitia Désert, Aline Essid, Sébastien Tardif, Anne Addache, Michaël Boblique, Cyril Hauchecorne, Emeline Romain, Marion Coté, Alexis Cabot, Jean-Baptiste Rousseaux, Amélia Paloc, Aïda Sow, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Denise Chevallier (a donné pouvoir à Séverine Dalla Libera), Philippe Mary (a donné pouvoir à Aïda Sow), Marc Tettiravou (a donné pouvoir à Aïda Sow).

**ORDRE DU JOUR****1) Election d'un secrétaire de séance.****2) Délibération**

**D01/02-2021 : Instances et vie politique** : Règlement pour l'organisation des assemblées délibérantes en visioconférence.

**3) Adoption du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2020.****4) Décisions du maire.****5) Informations :**

- Caux seine Agglo : Présentation du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour la période 2014-2018.

**6) Délibérations**

- **D02/02-2021 Budget** : Approbation du compte de gestion de l'exercice budgétaire 2020 dressé par Mme Nadine Minot receveuse municipale.
- **D03/02-2021 Budget** : Approbation du compte administratif de l'exercice budgétaire 2020.
- **D04/02-2021 Budget** : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.
- **D05/02-2021 Budget** : Vote des taux des taxes directes locales pour 2021.
- **D06/02-2021 Budget** : Vote des subventions aux associations
- **D07/02-2021 Budget** : Budget Primitif 2021.
- **D08/02-2021 Budget** : Précisions sur les dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».
- **D09/02-2021 Budget** : Occupation du domaine public : Redevance pour occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de télécommunications en 2021.
- **D10/02-2021 Budget** : Admissions en non-valeur 2021.
- **D11/02-2021 Budget** : Exonération de la taxe communale d'aménagement.
- **D12/02-2021 Caux Seine agglo** : Représentants de la Ville aux différentes commissions.
- **D13/02-2021 FNCCR** : Convention de partenariat.
- **D14/02-2021 Caux Seine agglo** : Convention dispositif « Petites Villes de Demain »
- **D15/02-2021 Travaux** : Adoption de l'opération rénovation énergétique « Mairie-Ecole ».
- **D16/02-2021 Travaux** : Adoption de l'opération rénovation énergétique « Chauffage Manoir ».
- **D17/02-2021 Urbanisme** : Adoption de l'opération aménagement friche SLIC.

**ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Vincent LECARPENTIER a été élu secrétaire.

**DELIBERATION****D01/02-2021 INSTANCES ET VIE POLITIQUE : Règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence**

En application de l'[article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020](#), les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence ».

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le règlement annexé à la présente délibération pour fixer les modalités de fonctionnement des séances de l'assemblée qui auront lieu en visioconférence pendant toute la durée de l'Etat d'urgence sanitaire,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2020**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2020 est soumis au vote de l'assemblée et est adopté à l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE****Décision n°1 du 5 janvier 2021** - Contrat de location par la Commune de Gruchet-le-Valasse à Mme Carole BRIERE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires,
- la demande de Madame Carole BRIERE, agent vacataire, d'ajouter Monsieur Jimmy TOUTAIN, comme titulaire du bail d'habitation du logement de l'école maternelle Françoise Dolto, 1 bis rue de la Geôle, avec garage rue de la Geôle,

DECIDE

- d'ajouter comme deuxième titulaire du bail d'habitation dudit logement communal, Monsieur Jimmy TOUTAIN, à compter du 1er janvier 2021,
- de signer un avenant au contrat de location, avec Madame Carole BRIERE et Monsieur Jimmy TOUTAIN,
- de s'engager à respecter toutes les conditions du bail initial signé le 24/09/2016,
- les factures d'électricité et de gaz et d'eau relatives à cet immeuble seront réglées par Madame Carole BRIERE et Monsieur Jimmy TOUTAIN,

**Décision n°2 – du 6 janvier 2021**

Annulé et remplacé par l'arrêté n°2 du 6 janvier 2021.

**Décision n° 3 – du 21 janvier 2021** - Contrat de suivi des progiciels du Pack e.magnus évolution, passé avec la Société BERGER-LEVRAULT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires,
- la proposition faite par la Société BERGER-LEVRAULT, d'assurer un suivi des progiciels du Pack e.magnus évolution, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023,

DECIDE

de signer le contrat correspondant avec la Société BERGER-LEVRAULT, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 (pour un montant de 4 212.96 € TTC).

**Décision n° 4 – du 21 janvier 2021** - Avenant Marché de restauration scolaire – Newrest –

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires,

Considérant que la commune de Gruchet-le-Valasse avait prévu dans son marché initial, la fourniture de repas bio a un rythme restant à définir,

Considérant le choix de la municipalité de fournir un repas bio une fois par mois dans le cadre de la restauration scolaire

## DECIDE

de signer un avenant au marché conclu avec la société Newrest à compter du 1er février 2021 pour la fourniture d'un repas bio par mois (jusqu'à la fin du contrat initial, à savoir le 31/08/2021).

Afin de couvrir le coût de ce repas, le tarif de l'ensemble des repas fournis par la société Newrest sera revalorisé à hauteur de 0,10 € H.T, sans surcoût pour les familles.

**Informations au Conseil Municipal**

Didier Peralta présente le Rapport d'Observations Définitives de la Chambre régionale des comptes pour l'exercice 2014-2018 de Caux Seine aggro ainsi que les informations complémentaires fournies par la Présidente. Ce rapport ne fait l'objet d'aucune observation.

**DELIBERATIONS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter la Délibération D18/02-2021 à l'ordre du jour. Il précise que cette délibération a été adressée ce jour aux conseillers municipaux par voie électronique. Pas d'objection à cet ajout.

**D02/02-2021 BUDGET : Exercice budgétaire 2020 – Approbation du compte de gestion dressé par Madame Nadine MINOT, receveuse municipale**

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le compte de gestion de la Receveuse Municipale du budget Communal pour les résultats de l'exercice 2020,
- de déclarer que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame Nadine MINOT, Receveuse Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

**D03/02-2021 BUDGET : Approbation du compte administratif de l'exercice budgétaire 2020**

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur rend compte annuellement des opérations qu'il a exécutées.

Le Compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Didier PERALTA est présenté au Conseil municipal :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

BUDGET COMMUNAL
-----------------

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

• DEPENSES -----	2 358 087.39
TOTAL DES DEPENSES-----	2 358 087.39
• RECETTES -----	2 709 791.93
• Cpte 002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE-----	609 284.61
TOTAL DES RECETTES -----	3 319 076.54

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT =960 989.15 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

• DEPENSES -----	388 486.36
• CPTÉ 001 Déficit d'investissement reporté -----	264 351.80
TOTAL DES DEPENSES SANS RAR -----	652 838.16
• Restes à Réaliser-----	565 116.90
TOTAL DES DEPENSES -----	1 217 955.06
• RECETTES -----	817 376.77
• CPTÉ 001 Excédent d'investissement reporté-----	0.00
TOTAL DES RECETTES SANS RAR -----	817 376.77
• Restes à Réaliser-----	361 878.30
TOTAL DES RECETTES -----	1 179 255.07

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT SANS RAR = 164 538.61 €  
 DEFICIT D'INVESTISSEMENT Y COMPRIS LES RAR = 38 699.99 €

**EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2020 = 1 125 527.76 €**  
**Sans les restes à réaliser**

**EXCEDENT GLOBAL NET DE CLOTURE 2020 = 922 289.16 €**  
**Avec les restes à réaliser**

Les disponibilités à reprendre au Budget Primitif 2021 s'établissent par conséquent à la somme de **922 289.16 €** ;

Après avoir entendu le rapport de présentation du compte administratif 2020 par Monsieur Didier PERALTA, Maire ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte administratif 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Didier PERALTA n'ayant pas pris part au vote.

**D04/02-2021 BUDGET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020**

Les résultats d'un exercice sont affectés au budget après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Après avoir adopté, au cours de cette même séance, le Compte Administratif 2020 du budget Communal de Gruchet-le-Valasse et constaté un excédent de fonctionnement de 960 989.15€.

Le Conseil Municipal décide :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020 : 960 989.15 €

Compte 1068 -----	38 699.99 €
*(En priorité : à la couverture du besoin de financement)	
Pour le solde : à l'excédent de fonctionnement reporté Compte 002-----	922 289.16 €

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

**D05/02-2021 BUDGET : Taux des taxes directes locales pour 2021**

Conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal de la Ville fixe, chaque année, les taux de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière (TF) sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**LES TAUX :**

Malgré le contexte incertain des finances des collectivités locales, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des impôts locaux tels que définis pour l'année 2020.

Toutefois, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du département (25.36 % pour la Seine-Maritime).

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

Par conséquent, si la commune souhaite reconduire ses taux 2020, il ne faut pas qu'elle vote son taux de TFPB 2020 mais il convient qu'elle adopte son taux de TFPB 2020 augmenté du taux du département (25.36%), soit un taux de 45,95 % .

Cette opération sera sans incidence pour les contribuables.

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

TAXES	TAUX 2021
Taxe d'habitation	9,9 %
Foncier bâti	45,95 %
Foncier non bâti	53,51 %

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

**D06/02-2021 BUDGET : Subventions aux associations exercice 2021**

Dans le cadre de la politique qu'elle mène en faveur des associations, la Ville de Gruchet-le-Valasse leur attribue, chaque année, des subventions afin de les aider à faire face à leurs dépenses de fonctionnement et leur permettre de développer diverses activités et actions.

Proposition de subventions versées par la commune aux associations		
Associations	2020	2021
<b>CPTE 657362</b>	<b>23 950,00</b>	<b>31 668,00</b>
CCAS	23 950,00	31 668,00
<b>CPTE 6574</b>	<b>316 118,00</b>	<b>282 352,00</b>
ACAG - COMMERCANTS ET ARTISANS	300,00	300,00
ACPG - ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE	300,00	300,00
AGSN - "Sente des Moines"	1 000,00	-
AMICALE DES MUSICIENS	450,00	450,00
ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES	200,00	-
ASSOCIATION PHILATELIQUE	200,00	200,00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE JEAN MONNET	400,00	400,00
AVEC	450,00	450,00
BADMINTON	100,00	150,00
BASKET-BALL	1 200,00	600,00
COLLEGE JEAN MONNET (Chorales)	250,00	-
COMITE DE JUMELAGE	250,00	250,00
COMITE DES FETES (subvention de fonctionnement)	1 400,00	-
Coopérative scolaire pour école maternelle DOLTO	260,00	268,00
Coopérative scolaire pour école primaire BOUCHER	658,00	684,00

ENTENTE CYCLISTE	-	300,00
FCG FOOTBALL (saison 2020/2021) à verser en avril 2021	4 500,00	4 500,00
FCG FOOTBALL (saison 2021/2022) à verser en septembre 2021	4 600,00	4 600,00
France - POLOGNE	100,00	-
GRUCHET-ACCUEIL	350,00	350,00
GRUCHET-ACCUEIL (subvention exceptionnelle)	600,00	
Halte Garderie "Les petits pieds"	500,00	500,00
MAISON POUR TOUS (fonctionnement)	250 000,00	250 000,00
MAISON POUR TOUS (animations)	32 000,00	17 000,00
MAISON POUR TOUS (exceptionnelle)	15 000,00	
MINI BOLIDES	300,00	300,00
SOCIETE DES CALETES	100,00	100,00
TENNIS CLUB	250,00	150,00
LES VIKINGS JUDO CLUB GRUCHET	400,00	500,00

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le versement de subventions aux associations dont les montants sont prévus sur différentes fonctions, selon la liste ci-dessus.

La délibération est adoptée à la majorité des votants (17 POUR, 3 ABSTENTIONS – Aïda SOW).

Laëtitia DESERT, Roger HAUCHECORNE et Annie FERON n'ayant pas pris part au vote.

#### **D07/02-2021 BUDGET : Budget primitif exercice 2021**

La présente délibération a pour objet de présenter au Conseil Municipal les grandes lignes du budget primitif de la Ville pour 2021 en vue de son approbation.

A partir des besoins recensés, le projet du budget primitif pour l'exercice 2020, équilibré en dépenses et en recettes, a été élaboré.

Le projet de budget primitif de la Ville s'établit comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **- RECETTES :**

##### **EUROS**

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	130 500 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 656 313 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	353 680 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	25 200 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	499,84 €
Chapitre 76	Produits financiers	500 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 000 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	922 289,16 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 400 €

**\* Total des recettes de la section de fonctionnement : 3 100 382 €**

##### **- DEPENSES :**

##### **EUROS**

Chapitre 011	Charges à caractère général	758 078,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	902 100,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	492 720,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	35 500 €
Chapitre 66	Charges financières	82 000 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	46 400 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	55 000 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	700 584 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	28 000 €

**\* Total des dépenses de la section de fonctionnement : 3 100 382 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>- RECETTES :</b>		<b><u>EUROS</u></b>
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	55 000.40 €
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	38 699.99 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	467 759 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	700 584 €
Chapitre 024	Produits des cessions	101 500 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	28 000 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0 €
Chapitre 001	Excédent d'investissement	164 538.61 €
<b>* Total des recettes de la section d'investissement :</b>		<b>1 556 082.00 €</b>

<b>- DEPENSES :</b>		<b><u>EUROS</u></b>
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	4000 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	163 200 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	84 010.11 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	0 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	707 008 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	577 863.89 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	10 000 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	0 €
<b>* Total des dépenses de la section d'investissement :</b>		<b>1 556 082.00 €</b>

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2021 de la Ville qui s'établit en équilibre :
  - en section de fonctionnement à 3 100 382.00 €
  - en section d'investissement à 1 556 082.00 €

La délibération est adoptée à la majorité des votants (20 POUR, 3 CONTRE – Aïda SOW).

**D08/02-2021 BUDGET : Précision sur les dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**

A la demande de Madame MINOT, receveuse municipale il convient de préciser par une délibération les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ». Annule et remplace la délibération D18/02-20.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles, inaugurations, repas des vœux, spectacles, sapins de Noël ;
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les concerts et les manifestations culturelles
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation
- Les frais de restauration des élus ou des agents communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations
- Les dépenses liées aux achats de cadeaux à destination du personnel pour les fêtes de fin d'année.

Les dépenses reprises ci-dessus seront affectées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal décide :

- de valider la liste ci-dessus des dépenses à imputer sur le compte 6232.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

#### **D09/02-2021 BUDGET : Redevance pour occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de télécommunications en 2021**

Considérant que l'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, au titre de l'année 2021 au maximum du barème règlementaire soit :
  - pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : **55,02 €/km**
  - pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : **41,26€/km**
  - pour les autres installations, par m<sup>2</sup> au sol : **27,51 €/m<sup>2</sup>**
- de charger de l'exécution de la présente délibération Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

#### **D10/02-2021 BUDGET : Admission en non-valeur 2021**

Chaque année, le Trésorier propose à la Ville, un état des admissions en non valeurs portant sur des sommes qu'il n'a pu recouvrer malgré la mise en œuvre des procédures de recouvrement.

Ces créances non recouvrées portent sur les années 2017 à 2020 pour les admissions en non valeur. Elles représentent un montant de 638.50 euros TTC.

Le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable pour les admissions en non valeurs au vu des listes produites par le Trésorier Principal, à savoir :
  - poursuite sans effet,
  - inférieur aux seuils de poursuite,
- d'imputer la dépense sur les crédits 2021 au compte 6541 "créances admises en non valeur" pour 638.50 euros TTC,

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

#### **D11/02-2021 BUDGET : Exonération de la taxe communale d'aménagement dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial avec l'acquéreur de la parcelle AE 473 en vue de l'aménagement d'un giratoire.**

##### **Le contexte**

L'entreprise « Transports Larchevêque », présente depuis de nombreuses années sur la zone commerciale de Gruchet-le-Valasse est actuellement en vente, un promoteur pourrait en être acquéreur.

En lieu et place, une proposition de la part de l'acquéreur, projette de démolir le bâti existant et d'implanter plusieurs cases commerciales.

Dans ce cadre, Caux Seine Développement a été missionné par Caux Seine agglo pour mener une étude d'opportunité de réaménagement de la zone commerciale afin d'améliorer ses fonctionnalités et de renforcer son attractivité.

Les conclusions principales de cette étude, menée par la SHEMA et le bureau d'études ADEPE sont qu'il convient de :

- Travailler la forme urbaine, notamment via des alignements bâtis, des mises en cohérence visuelles,
- Requalifier l'espace public de la rue principale,
- Créer une trame verte et bleue dans la zone, notamment via la gestion du pluvial,
- Créer des liaisons douces entre la zone commerciale et les espaces avoisinants (rivière, collège, stade, centre bourg, Abbaye, ...)

Concernant la requalification de la dorsale routière, un point majeur d'amélioration a été souligné par cette étude : la sécurisation et fluidification de l'intersection à feux tricolores située au droit de l'ancienne entreprise « transports Larchevêque ». Cet objectif pourrait-être atteint par la création d'un giratoire.



Une première esquisse de giratoire, en lieu et place du carrefour à feux tricolores, a permis d'établir une estimation des dépenses autour de 1 000 000 €.

Au regard de ces coûts importants, engendrés par la réalisation d'ouvrages induits par des opérations privées, la législation prévoit un outil permettant de faire participer les constructeurs privés à cet effort de construction : il s'agit d'une participation financière établie dans le cadre d'une Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP). Celle-ci est demandée au moment de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, en lieu et place de la taxe d'aménagement.

La convention de PUP est un dispositif contractuel négocié entre la collectivité compétente en matière de PLU et le(s) constructeur(s) privé(s). Plusieurs grandes enseignes de la zone commerciale ont donc été approchées, afin de les informer de la possibilité de mettre en œuvre ce type de dispositif. A noter que, le projet de giratoire se situant sur une route départementale, les services de la DDR ont également été associés à ces premières réflexions, tout comme, bien évidemment la commune de Gruchet-Le-Valasse, particulièrement attentive à l'attractivité de ce secteur.

Ce principe de participation financière de la part des constructeurs privés, via le PUP, a été validé au conseil communautaire du 29 septembre 2020.

Il ressort de ce dispositif que ne pourrait être mis à la charge des constructeurs que la quote-part du coût de l'équipement public répondant directement aux besoins des futurs usagers.

Pour sa part, de manière incitative, la commune de Gruchet-le-Valasse exonérera l'acquéreur de part communale et intercommunale la taxe communale d'aménagement en contrepartie de sa participation à la dépense de création du giratoire sur une durée ne pouvant excéder 10 ans.

Le Conseil Municipal décide :

- d'exonérer de la taxe d'aménagement (part communale et intercommunale) tout opérateur qui participerait à la dépense d'aménagement de l'intersection à feux tricolores située au droit de l'ancienne entreprise « transports Larchevêque ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

#### **D12/02-2021 CAUX SEINE AGGLO : Commissions thématiques – Désignation des membres représentant la commune.**

Conformément aux dispositions des articles L2122-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Caux Seine agglo peut former des commissions chargées d'étudier les différentes questions soumises à l'Assemblée délibérante. Ces commissions n'ont qu'un rôle consultatif mais doivent respecter un principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression de l'ensemble des élus de l'Assemblée.

Lors du Conseil communautaire en date 1er septembre 2020, il a été approuvé la création de commissions thématiques et le mode de désignation de l'ensemble des élus communautaires titulaires en tant que membres de ces commissions.

Pour la commune de Gruchet-le-Valasse, la proposition de liste des représentants des commissions est arrêtée comme suit :

- **Commission Finances et outils stratégiques,**  
M. Didier PERALTA – M. Roger HAUCHECORNE
- **Commission Patrimoine et tourisme,**  
Mme Marjorie HALASA – M. Sébastien TARDIF – Mme Aïda SOW – M. Roger HAUCHECORNE
- **Commission Culture et sport,**  
Mme Marjorie HALASA – M. Cyril HAUCHECORNE – M. Sébastien TARDIF
- **Commission Prévention et accompagnement,**  
Mme Séverine DALLA LIBERA – Mme Anne ADDACHE – M. Patrice LEBOURG
- **Commission Transitions et mobilités,**  
M. Laurent DEREPPER
- **Commission Cadre de vie,**  
M. Patrice LEBOURG – M. Roger HAUCHECORNE
- **Commission Planification, aménagement et développement,**  
M. Didier PERALTA - M. Roger HAUCHECORNE – M. Vincent LECARPENTIER

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la liste des représentants de la commune aux commissions thématiques de Caux Seine agglo.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

**D13/02-2021 CAUX SEINE AGGLO : Convention ACTEE FNCCR**

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre les parties pour le déroulement opérationnel du programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique dans le cadre du programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation 4 énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technicoéconomiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI,
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI,
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques,
- De renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économies de flux.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de Caux Seine Agglo, Commune de Bolbec, Commune de Lillebonne, Commune nouvelle de Terres-de-Caux, Commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine, Commune nouvelle de Rives-en-Seine, Commune nouvelle de Arelaune-en-Seine, Commune de Gruchet le Valasse, Commune de Yébleron, Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire de Vatteville-la-Rue et Arelaune, Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire de Saint Antoine, Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime.

Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention et ses éventuels avenants,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

**D14/02-2021 CAUX SEINE AGGLO : Programme Petites Villes de Demain (PVD) - Adhésion**

Le programme Petites Villes de Demain est un soutien à la revitalisation des petites villes, de – 20 000 hab hors grands pôles urbains avec fonction de centralité et signes de fragilité (économique, sociale et sociétale), il aide dans la définition du projet de territoire pour faire vivre le centre-ville.

Celui-ci accompagne la définition et la mise en œuvre de l'ORT, il est mené par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

En Normandie, s'engagent aux côtés de l'Etat et sont associés :

La Région Normandie

Le Département de la Seine-Maritime, du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne.

Le programme « Petites villes de demain » pourra être jumelé avec un projet ORT.

Il est décliné en trois piliers pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation :

- Un appui global en ingénierie
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées
- Un accès à un réseau professionnel étendu

La candidature de Caux Seine agglo a été retenue incluant les projets des 4 communes : Bolbec, Gruchet-le-Valasse, Rives-en-Seine et Terres-de-Caux.

Le programme Petites Villes de Demain est fixé pour une durée de 6 ans (2020-2026).

Pour la commune de Gruchet-le-Valasse, c'est la requalification du cœur de Ville et de la friche Bretelle, qui sera soutenue dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au dispositif « Petites Villes de Demain » avec l'Etat et les communes de Bolbec, Rives-en-Seine et Terres-de-Caux ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

**D15/02-2021 TRAVAUX : Adoption de l'opération rénovation énergétique « Mairie-Ecole ».**

Depuis plusieurs années, la commune souhaite s'inscrire dans une démarche d'optimisation énergétique de ses bâtiments. Une première étude technique avait mis en avant la nécessité d'opérer une importante rénovation pour la Mairie et ses annexes. Le travail mené permet aujourd'hui d'inscrire cette démarche dans le cadre du plan de relance pour bénéficier de financements de l'Etat.

Les travaux de rénovation énergétique envisagés comprennent :

- Le remplacement des huisseries.
- L'isolation des combles.
- Le remplacement des appareils électriques par des appareils moins énergivores (leds).
- Une rénovation et mise en conformité du système de chauffage.

L'ensemble des travaux a été évalué pour un montant estimatif de 254 360 € détaillé comme suit :

- |                          |              |
|--------------------------|--------------|
| - Huisseries / Isolation | 134 360,00 € |
| - Electricité            | 25 000,00 €  |
| - Chauffage / Conformité | 95 000,00 €  |

Ces travaux sont éligibles aux financements par des subventions DSIL et DETR à une hauteur estimée à 50% soit 122 180€.

Le reste à charge pour la commune étant estimé à 122 180 €.

Les travaux sont planifiés pour 2021, dès réception des notifications de subventions et accords des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter l'opération rénovation énergétique « Mairie-Ecole » ainsi que les modalités de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

**D16/02-2021 TRAVAUX : Adoption de l'opération rénovation énergétique « Manoir ».**

Depuis plusieurs années, la commune souhaite s'inscrire dans une démarche d'optimisation énergétique de ses bâtiments. Une première étude technique a mis en avant la nécessité d'opérer une rénovation pour le Manoir qui ne dispose pas d'un système de chauffage performant. Le travail mené permet aujourd'hui d'inscrire cette démarche dans le cadre du plan de relance pour bénéficier de financements de l'Etat.

Les travaux de rénovation énergétique envisagés comprennent :

- Une rénovation et mise en conformité du système de chauffage avec connexion du Manoir au système de chauffage déjà en place à l'espace Mozaik.

L'ensemble des travaux a été évalué pour un montant estimatif de 101 097 € pour le système de chauffage.

Ces travaux sont éligibles aux financements par des subventions DSIL, DETR qui ont été estimés à hauteur de 50% soit 50 500 €.

Le reste à charge pour la commune étant estimé à 50 597 €

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter l'opération rénovation énergétique « Manoir » ainsi que les modalités de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

**D17/02-2021 URBANISME : Adoption de l'opération d'aménagement de la friche SLIC**

Depuis le début des années 2000 et la déclaration de cessation d'activités de l'exploitant SLIC, la commune souhaite réinvestir l'espace industriel laissé par l'entreprise.

La municipalité a pu faire l'acquisition du terrain de la SLIC et du parking attenant en 2003.

A l'issue d'un long processus, dû aux pollutions des sols et aux exigences sans cesse plus fortes des services de l'Etat en matière de contrôles de ces pollutions, la commune a pu mener toutes les études préalables et nécessaires à la requalification du site. Cette requalification prévoit l'aménagement paysager et les emprises nécessaires à la future création de logements.

Depuis 2018, le Bureau d'Etude Craquelin travaille sur le pré-projet d'aménagement qui est aujourd'hui arrivé à son terme. Ce pré-projet a été chiffré par le BE Craquelin à hauteur de 1 412 K€. Il comprend l'ensemble des travaux de terrassement, de traitement des eaux pluviales, la création d'espaces de stationnement, d'espaces de jeux, des circulations piétonnes et automobiles, les espaces verts, les éclairages publics, l'enfouissement de certains réseaux, etc ...

Ce pré-projet pose les bases d'un aménagement urbain de qualité dont les détails restent à finaliser avec le BE Craquelin, les élus municipaux et la population qui pourra être associée lors de démarches de consultation.

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat prévoit jusqu'à 80% de financement public sur ce type d'opération.

Les travaux d'aménagement prévus pourront intervenir dans les délais impartis au regard des échéances fixées dans le plan de relance (travaux intervenant en 2021 et 2022).

L'ensemble des travaux d'aménagement a été évalué pour un montant de 1 412 000 €.

Ces travaux sont éligibles aux financements par des subventions DSIL, DETR et Région pour une prévision de 1 129 600 €.

Le reste à charge pour la commune étant estimé à 282 400 €

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter l'opération d'aménagement de la friche industriel « SLIC »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

## **D18/02-2021 EDUCATION : Plan de relance pour le numérique**

La commune investit régulièrement dans l'achat de matériels informatiques à destination des élèves. Pour le budget 2021, une enveloppe de 4 810,00 € est inscrite au Budget Primitif. La crise sanitaire a mis en avant des utilisations en matériels numériques plus importantes. Dans le cadre du Plan de relance, le gouvernement propose d'accompagner financièrement les collectivités dans l'acquisition de matériels à destination des écoles.

Les dépenses d'investissement en équipements informatiques comprennent :

- L'acquisition d'un vidéoprojecteur et accessoires pour 3 599.22 € (BP 2021)
- L'acquisition d'un vidéoprojecteur et accessoires pour 1 202.84 € (BP 2021)
- L'acquisition de 35 PC portables (5 x 7 classes) pour un montant de 22 587.60 €

L'ensemble des dépenses est chiffré à 27 389.66 €

L'acquisition de ces matériels est éligible à une subvention dans le cadre du plan de relance pour un montant de 17 811 €.

Le reste à charge pour la commune étant estimé à 9 579.44€ €.

Si la commune est finalement retenue pour un financement au titre du plan de relance numérique, les crédits seront inscrits en dépense et en recette par le biais d'une DM lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter l'opération d'acquisition de matériel informatique supplémentaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

## **QUESTIONS ORALES - INTERVENTIONS**

### **1. Point d'information « Covid » et la gestion de la crise sanitaire à Gruchet-le-Valasse par Mme Séverine DALLA LIBERA**

**Concernant la campagne de vaccination**, destinée dans un premier temps aux seniors de 75 ans et plus et personnes identifiées comme prioritaires :

- Mi-janvier, les Gruchetains et Gruchetaïnes de 75 ans et plus ont été contacté(e)s individuellement soit par téléphone, soit par courrier postal (pour celles et ceux dont nous n'avons pas accès aux coordonnées téléphoniques), ce qui a représenté environ 200 personnes.
- Nous nous sommes assurés qu'ils disposaient de toutes les informations nécessaires à la prise de RDV (n° spécial, inscription sur Doctolib...), s'ils souhaitaient se faire vacciner, sachant qu'un centre était ouvert à Lillebonne. Si ce n'était pas le cas, nous leur avons donc donné la marche à suivre.
- Au cas où ils ne seraient pas entièrement autonomes, ils pouvaient et peuvent toujours se faire connaître auprès de la Mairie, qui transmet alors l'information à Mozaïk (noms, âges, coordonnées, niveau d'autonomie...). Des animateurs Mozaïk dédiés se chargent alors, en accord avec eux, des prises de rendez-vous et éventuellement des transports vers le centre de vaccination.
- Au 15 février, les 12 personnes ayant demandé un accompagnement ont des dates de rendez-vous pour les 2 injections et, si besoin, un transport.

#### **A savoir :**

- Les résidents concernés de la RPA ont pu bénéficier de la vaccination sur place (organisation par Semior).
- Les prises de rendez-vous à Lillebonne ne dépendent pas de la disponibilité ou non de personnels médicaux mais des approvisionnements en vaccins qui sont connus du vendredi pour la semaine suivante (donc les créneaux de RDV sont ouverts les WE).

**Concernant la gestion de la pause méridienne** pour les deux écoles, et plus généralement du protocole sanitaire lié aux locaux recevant les élèves :

- Les protocoles de nettoyage et désinfection des locaux ont relativement peu évolué au cours des derniers mois, c'est déjà ça. Ils sont contraignants mais nous avons affecté des renforts aux personnels des écoles, tant en primaire qu'en maternelle, afin qu'ils soient scrupuleusement suivis en journée et après les cours.
- L'organisation des entrées, sorties, récréations etc... est du ressort des équipes enseignantes, de même que la gestion des éventuels cas de Covid et cas contact, en lien avec la cellule Covid de l'EN et la Mairie, bien sûr.
- Au sujet des cas de Covid, justement, nous n'en avons plus eu depuis mi-janvier.

- Le protocole sanitaire relatif à la restauration scolaire a connu un énième renforcement pendant la semaine précédant le 8 février : nous avons donc réorganisé complètement la cantine et les services (en essayant de garder des horaires « raisonnables »), avec :
- Des « zones » et tablées par classe, espacées de 2 m.
- Le traçage, chaque jour, des élèves mangeant à la même table ou à proximité (en gardant autant que possible les mêmes places tous les jours).
- 3 services de primaire au lieu de 2, et 2 services de maternelle au lieu d'1.
- Pour continuer d'éviter tout brassage, des animateurs Mozaïk supplémentaires ont pu être affectés à la pause méridienne ; il y a donc entre 12 (équipe type) et 15 animateurs mis à disposition pour encadrer toutes les classes.

## 2. Question de Mme Amélia PALOC

**« Il avait été décidé de laisser les éclairages publics éclairés la nuit pour de raison de sécurité. Il a également été dit qu'ils seraient à nouveau éteints avec le déploiement de la vidéo protection. Où en est-on ? »**

### Réponse (D. PERALTA) :

A la suite des incivilités de la fin de l'été nous avons décidé de remettre en route l'éclairage public la nuit. J'avais alors précisé que ce redémarrage n'était que provisoire que nous éteindrions l'éclairage public la nuit de nouveau après l'installation de la tranche 2020 de la vidéo protection et après l'arrivée sur notre commune de la police municipale intercommunale. La tranche 2020 de la vidéo protection est en fonctionnement depuis le début d'année et après avoir rencontré les services de la police municipale plusieurs fois depuis début Janvier afin de leur présenter la commune et les lieux plus sensibles, nous attendions la signature de la convention entre Caux Seine Agglo, la sous-préfecture du Havre et le Procureur de la République pour que la police ait le droit de venir chez nous de façon officielle. Vous avez peut-être vu dans la presse que cette convention a été signée en fin de semaine dernière et je peux vous annoncer que la Police intercommunale a d'ores et déjà commencé à faire des rondes la nuit dans Gruchet. Nous allons donc pouvoir de nouveau éteindre l'éclairage très rapidement. Je souhaite avant tout me coordonner avec le capitaine Richard qui dirige la PMI pour connaître la date où ils seront pleinement opérationnels. Nous pouvons raisonnablement envisager une extinction de l'éclairage public la nuit juste après les vacances scolaires de Février. Bien entendu la date sera communiquée aux habitants en amont par tous les moyens à notre disposition.

## 3. Questions de Mme Aïda SOW

**« Pour répondre à la demande des habitants suite aux actes malveillants de cet été, l'éclairage public a été allumé durant la nuit. Cependant, depuis les nouvelles mesures restrictives (Couvre-feu) ne serait-il pas opportun de l'éteindre ? »**

### Réponse :

La réponse a été apportée suite à la question de Mme PALOC.

**« Plusieurs projets sur les friches sont en cours. Les habitants de la commune et ceux des quartiers concernés seront-ils consultés voire impliqués dans ces projets ?**

**A noter que dans de nombreuses communes où les habitants sont partie prenante des projets, on note une forte implication des citoyens et que cela a de plus, une conséquence positive sur la relation entre citoyens et élus. »**

### Réponse (Roger HAUCHECORNE) :

Les trois friches industrielles présentes sur Gruchet font toutes les trois l'objet d'études qui en sont à différentes échéances. Ces trois projets bénéficieront des aides de l'Etat et de la Région, notamment dans le cadre du Plan de Relance et du dispositif Petites Villes de Demain. Dans ces dispositifs une part importante des projets est consacrée à la consultation du public, nous organiserons donc toutes les rencontres nécessaires pour travailler sur ces projets qui seront ensuite présentés en conseil municipal. C'est d'ailleurs ce que nous avons toujours fait pour les grands projets qui touchent notre commune (aménagement du centre-ville et construction de Mozaïk par exemple) car je suis d'accord avec vous, un bon projet ne peut être qu'un projet travaillé avec les riverains notamment et partagé par la majorité de la population.

**« D'après le code de l'environnement, chaque commune est tenue d'installer des panneaux d'affichage libre. Quand notre commune se dotera-t-elle de tels équipements, ce qui diminuera par ailleurs les nombreux affichages à divers endroits et donc la pollution visuelle ? »**

### Réponse (Marjorie HALASA) :

La commune disposait jusqu'à la fin des années 2000 d'une colonne Morris réservée à l'affichage libre. Il s'avérait que cet affichage n'était pas utilisé par les associations gruchetaines pour annoncer des événements locaux mais en quasi-totalité par des discothèques de la Région présentant des slogans et des photos aguicheuses, qui ne trouvaient pas leur place à proximité des écoles. De plus, tout ceci dans des couleurs fluos pas du plus bel effet...

Nous avons donc décidé d'aller plus loin que le code de l'environnement en proposant à nos associations d'utiliser le panneau lumineux d'information et de lutter contre l'affichage sauvage qui dénature le paysage et en instaurant notamment la taxe locale sur la publicité extérieure.

Nous avons également entamé un travail avec le Département pour réguler l'affichage par banderoles au niveau du rond-point Eurial.

Ce travail porte ses fruits car nous avons constaté une nette diminution de cet affichage sauvage.

Il n'est donc pas à l'ordre du jour de remettre un affichage libre dans la commune mais de proposer aux demandeurs d'utiliser les moyens modernes de communication mis à la disposition de chacun, dont notre panneau lumineux et les réseaux sociaux.

**« Le règlement de la cantine prévoit l'organisation de la pause méridienne selon les dispositions juridiques de 2016 (temps périscolaire tout en notant que la pause méridienne reste à la charge de la commune).**

**Le présent règlement de notre commune pose toutefois quelques problématiques :**

- Il est interdit de rendre obligatoire l'adhésion à une association loi 1901.
- Pourquoi imposer un tarif sans prendre en compte la fréquence ?

**La famille d'un enfant pris en charge lors de la pause méridienne paie le même tarif que celle d'un enfant qui l'est tous les jours. »**

**Réponse (Séverine DALLA-LIBERA) :**

En effet, il ne serait pas légal d'imposer aux familles une adhésion à Mozaïk, même si, dans ce cas précis, l'association porte un service public.

Pendant longtemps, la pause méridienne s'est organisée avec un temps d'encadrement périscolaire gratuit. Puis en 2016, une tarification a été mise en place, ne correspondant pas à une adhésion à Mozaïk mais à la participation financière pour le service proposé par Mozaïk lors de la pause méridienne. Les familles inscrivant leurs enfants à la cantine, et donc à l'accueil périscolaire du midi, reçoivent une facture de Mozaïk s'élevant à 10 € par enfant ou 25 € à partir de 3 enfants. Ce sont des sommes forfaitaires, qui couvrent toute l'année scolaire.

Une grande partie des familles étant déjà adhérente de Mozaïk, le CA de la Maison pour Tous a décidé d'exonérer ces adhérents de cette facture (cela représente environ 75% des familles (dont les enfants fréquentent les activités de l'espace Mozaïk par ailleurs).

Il faut savoir que la CAF participe financièrement aux accueils périscolaires à partir du moment où il y a une contribution des familles, même symbolique.

L'association Maison Pour Tous / Espace Mozaïk perçoit alors une prestation de service « de base » de la CAF et un « bonus » équivalent dans le cadre de la CTG (la Convention Territoriale globale), qui permettent de réduire de façon significative le coût du service pour Mozaïk. En effet, la somme reçue de la CAF grâce à ce paiement des familles s'élève à presque 15 000 euros par an.

À service égal, la prestation coûterait bien davantage aux familles si elle était portée directement par la commune.

*Sur la partie forfaitaire :*

Une gestion forfaitaire permet de faciliter le traitement comptable et évite une facturation à l'acte très fastidieuse (et, elle aussi, coûteuse

J'ajoute que, de toute manière, au regard des délais d'inscription et de désinscription qu'ont les familles, il n'y a pas d'ajustement possible de l'organisation (en termes de personnel) de Mozaïk.

L'encadrement est donc présent en nombre suffisant quoi qu'il arrive et le coût de la prestation n'est pas indexé sur le nombre précis d'enfants présents chaque jour.

#### **4. Questions Laetitia DESERT**

**Mme DESERT souhaite savoir où en est le déploiement de la fibre.**

**Réponse (Didier PERALTA) :**

La commercialisation du Très Haut Débit continue d'avancer sur Gruchet. Le Haut Fayeul est déjà raccordé et la commercialisation va pouvoir commencer dès cette semaine sur un nouveau secteur à savoir les lotissements de la Roche, la Fernague, de la Bretonniere et des Celtes, la rue de la Roche et un espace du centre-ville compris entre la rue de la mairie et la rue du couvent jusqu'à la rivière. Nous mettrons le plan des rues concernées sur le site de la mairie rapidement.

Il faut savoir bien sûr que nous n'intervenons pas dans les choix des secteurs mais que ceux-ci sont validés par Seine Maritime Numérique en fonction de la répartition des plaques relais.

#### **5. Intervention de M. Mickaël BOBLIQUE**

« Monsieur le Maire,

Mesdames et messieurs les Adjointes,  
Mesdames et messieurs les Conseillers municipaux,  
Monsieur le Directeur général des services,  
Mesdames et Messieurs les Gruchetains,

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, j'ai sollicité une intervention lors de cette séance en mon nom, mais également au nom de l'ensemble des conseillers municipaux de la Majorité élue. Nous tenions à rebondir sur certaines remarques lues et entendues, à les éclaircir, mais surtout, sans avoir à nous justifier, à expliquer le fonctionnement et le travail des élus de la Majorité.

En séance de conseil ou lors de la commission finances qui, je le rappelle, a pour but de présenter à l'ensemble des élus le budget qui a été mis au vote ce soir, si nous n'avons pas de questions ou de remarques, ce n'est pas par passivité, ni par inactivité mais bien parce que nous avons travaillé tous les sujets en amont.

Avec mes collègues, répartis en groupes de travail thématiques, et par respect envers les engagements pris auprès des Gruchetaises et des Gruchetains, nous collaborons, nous échangeons et nous nous réunissons très régulièrement (que ce soit en visio ou en présentiel). Chacun d'entre nous connaît parfaitement les dossiers grâce aux réunions de majorité que le maire organise régulièrement, et au moins avant chaque réunion de conseil municipal.

Nous nous sommes engagés dans la vie municipale de Gruchet le Valasse en connaissance de cause, avec un regard objectif et concret sur les fonctions et les missions.

Pour certains d'entre nous, nous avons appris à connaître le fonctionnement d'une collectivité. Pour d'autres, nous disposons déjà de connaissances solides.

Nous n'avons pas attendu plusieurs mois pour être opérationnels. Dès notre élection, nous étions prêts à participer activement et efficacement à la gestion communale. Ce que nous avons fait.

Même pour les plus novices élus en mars dernier, nous disposons tous désormais d'une culture administrative et d'une maîtrise des dossiers.

Nous nous entraïdons, nous nous auto-formons ou nous nous appuyons sur les conseillers expérimentés, nous maîtrisons les bases de la fonction publique et ses règles de fonctionnement, nous débattons entre nous. Et surtout nous décidons collectivement, d'ailleurs nous remercions collectivement le maire et les adjoints qui partagent toujours avec nous les discussions. Rien ne se décide dans le bureau du maire en autocratie. Cela nous choque que l'on puisse penser le contraire et nous tenions à le confirmer ce soir.

Nous disposons des mêmes valeurs de travail en faveur de l'intérêt général et pour le bien de la collectivité.

Nos questions sont posées lors de nos séances de travail, c'est pour cela que nous n'avons pas besoin de débattre d'une délibération ou d'une présentation lors de la commission finances ou d'une séance de Conseil Municipal comme celle d'aujourd'hui.

Tout est travaillé, validé et assimilé en amont.

Notre souhait est de faire en sorte que les délibérations que nous présentons puissent être comprises par la population. Nul besoin d'en rajouter lors des réunions de conseil.

C'est le contraire qui serait critiquable ou qui pourrait porter interrogation sur notre implication.

Alors oui l'opposition, qui ne travaille pas avec nous en amont, joue son rôle en posant des questions lors des Conseils Municipaux. Nous y répondons car c'est la démocratie mais si nous n'intervenons pas c'est que le sujet est bien présenté, assimilable par la population et n'appelle pas de besoin de compléments de notre part car, encore une fois, cela a été validé par tous en amont.

Comme je le disais nous n'avons pas besoin de nous justifier sur notre travail, mais nous tenions à cette mise au point qui figurera donc au compte rendu officiel de cette réunion.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les Gruchetains, je vous remercie pour votre écoute et votre attention. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 15.